

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Indemnités de fonction des élus - Abrogation de la délibération du 14 septembre 2022

En application de l'article L2321-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités des élus. Cette délibération est transmise en Préfecture accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les indemnités de fonction constituent pour la Commune une dépense obligatoire et elles sont fiscalisées.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués. Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués, bénéficiant de délégation de fonctions, peuvent percevoir des indemnités de fonction fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maximaux des indemnités sont prévus par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle des adjoints par l'article L 2123-24 du CGCT et celles des Conseillers Municipaux Délégués par l'article L 2123-24-1 du CGCT. Ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale à répartir.

La population totale de la Commune de ROCHECORBON comprend, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 3 313habitants.

**Pour les fonctions du MAIRE :**

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>51.6</b>
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Page 1 sur 3

**Pour les fonctions des ADJOINTS :**

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>19.8</b>
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
200 000 et plus	72.5

**Pour les fonctions des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :**

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Lyon et Marseille : conseillers municipaux	34.5
100 000 et plus : conseillers municipaux	6
Moins de 100 000 : conseillers municipaux	6
<b>Ensemble des communes : conseillers délégués</b>	<b>Comprise dans l'enveloppe budgétaire maire/adjoints dans la limite de 6%</b>

Considérant la demande des Conseillers Municipaux lors de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2024, de revoir la répartition des indemnités de fonction des élus,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2021-73 du 22 septembre 2021, portant modification du nombre d'Adjoints et la nomination de deux Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la délibération n° 2021-74 du 22 septembre 2021, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 2021-103 en date du 17 novembre 2021, portant abrogation de la délibération n° 2021-73 en date du 22 Septembre 2021, et fixant à 6 le nombre d'Adjoints, avec nomination d'un Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2021-104 du 17 novembre 2021, portant fixation des indemnités de fonction des élus et abrogeant la délibération n°2021-74 du 22 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-82 du 14 septembre 2022, portant fixation des indemnités de fonction des élus et abrogeant la délibération n°2021-104 du 17 novembre 2021,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Commune de Rochecorbon est une collectivité dont la strate démographique est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants et qu'en conséquence le taux maximal des indemnités est fixé comme suit :

- Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : taux maximal de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes au Maire : taux maximal de 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers délégués : taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** la délibération n° 2022-82 en date du 14 septembre 2022.
- 2) **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif comme suit :
  - 51.6% de l'indice terminal pour les fonctions de Maire
  - 18,79% de l'indice terminal pour les fonctions de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Adjoint
  - 6% de l'indice terminal pour les fonctions de Conseiller Municipal Délégué
- 3) **PRECISE** qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal accompagne cette délibération.
- 4) **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Service Commun de l'Energie - Approbation de l'adhésion de la Commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Tours.

Par délibération n° 2016-38 en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au Service Commun de l'Energie.

Par délibération n° 2023-75 en date du 13 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention relative au Service Commun de l'Energie, portant sur l'évolution de la participation forfaitaire de la Ville de TOURS aux coûts du Service Commun de l'Energie.

A ce jour, dix-neuf communes adhèrent à ce Service Commun. La Ville de SAINT-PIERRE-DES-CORPS a manifesté la volonté de pouvoir bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'instance de gouvernance du Service Commun de l'énergie a validé à l'unanimité cette demande d'adhésion lors de son COPIL du 14 septembre 2023.

Cependant, en tant que membre adhérent au Service Commun de l'énergie, il revient à l'exécutif de chaque adhérent de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

A titre informatif, cette nouvelle entrée nécessite le recrutement d'un nouvel agent métropolitain, qui entrera dans le calcul du coût du Service Commun, répartie entre les Communes adhérentes au tantième des m<sup>2</sup> de surface des bâtiments gérés.

A ce titre, la mutualisation et les effets d'échelle permettent de ne pas impacter significativement le coût de l'adhésion des Communes déjà membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Tour(s)Plus en date du 16 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2016-38 du Conseil Municipal en date du 19 avril 2016,

Vu la délibération n° 2023-75 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS au Service Commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux Services Communs.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au Service Commun de l'énergie actualisée jointe en annexe, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

Le Groupe « Agence France Locale » a été institué par le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 1611-3-2) et créé officiellement le 22 octobre 2013. Celui-ci est composé de 2 entités juridiques distinctes : l'Agence France Locale - Société Territoriale (SA à Conseil d'Administration) et l'Agence France Locale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

L'Agence France Locale est un organisme prêteur réservé aux Collectivités.

Par délibération en date du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale - Société Territoriale et a désigné un membre titulaire et un membre suppléant en tant que représentants de notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Cette adhésion permet à la Commune de bénéficier de tarifs préférentiels en cas d'emprunt.

Une délibération est votée par le Conseil Municipal chaque année pour octroyer une garantie autonome.

Afin de participer aux réunions de l'Assemblée Générale de l'AFL, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 2019-54 en date du 10 juillet 2019, portant adhésion de la Commune à l'ALF-ST,

Vu la délibération n° 2020-42 en date du 03 juin 2020,

Vu la délibération n° 2021-113 en date du 08 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-88 en date du 14 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-65 en date du 28 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DESIGNE** Dimitri FULNEAU en sa qualité d'Adjoint aux finances, en tant que représentant titulaire de la Commune de ROCHECORBON et Ariane BARONI en sa qualité d'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, en tant que représentant suppléant de la Commune de ROCHECORBON, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- 2) **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de ROCHECORBON ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Fixation des index de rémunération des animateurs de l'ALSH - Année 2024

Par délibération n° 2023-96 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les mercredis et périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH, du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire, il convient de définir les index de rémunération des animateurs diplômés et non diplômés de l'ALSH pour l'année 2024.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2023-96 du 13 décembre 2023, autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

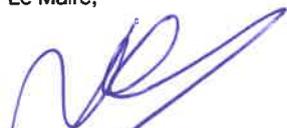
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PRECISE** que les saisonniers diplômés en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu :

FONCTION	DIPLOME	GRADE DE REFERENCE	ECHELON
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	Adjoint Territorial d'Animation	5ème
Animateurs non diplômés ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	Adjoint Territorial d'Animation	1er

- 2) **PREND EN COMPTE** les journées de préparation dans la rémunération des agents par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale.
- 3) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024 - chapitre 012.

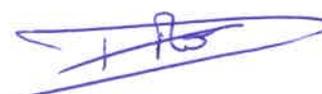
Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN. Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour 2024 entre la Commune et Tours Métropole Val de Loire

Notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération en date du 25 octobre 2021. Au titre de l'exercice 2024, la CLECT s'est réunie le 11 mars 2024.

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- 2) **APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Admission en non-valeur pour l'année 2024 - Effacement d'une dette

Monsieur le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes figurant ci-dessous, malgré les actions engagées par ses services.

La créance en non-valeur porte sur les exercices 2021, 2022 et 2023, et concerne principalement la régie unique enfance (cantine - périscolaire - crèche garderie).

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant
2022	R-280-14	Régie Unique Enfance	0,30 €
2023	R-128-12	Régie Unique Enfance	3,96 €
2023	R-111-40	Régie Unique Enfance	6,74 €
2023	R-201-52	Régie Unique Enfance	0,94 €
2022	R-47-788	Régie Unique Enfance	0,31 €
2022	R-106-74	Régie Unique Enfance	22,72 €
2022	T-236	Société	0,06 €
2021	R-181-168	Régie Unique Enfance	0,30 €
2022	R-193-42	Régie Unique Enfance	0,03 €
<b>TOTAL</b>			<b>35,36 €</b>

La créance éteinte porte sur les exercices 2022 et 2023, et concerne la régie unique enfance (cantine - périscolaire - crèche garderie).

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant
2023	R-35-65	Régie Unique Enfance	30,82
2023	R-1-67	Régie Unique Enfance	37,9
2022	R-280-65	Régie Unique Enfance	50,27
2022	R-169-888	Régie Unique Enfance	17,02
<b>TOTAL</b>			<b>136,01 €</b>

Vu le mail en date du 5 avril 2024 adressé à la Commune de Rochecorbon par la Trésorerie, relatif à certaines admissions en non-valeur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADMET** la créance en non-valeur pour un montant de **35,36 €** (trente-cinq euros et trente-six centimes) et la créance éteinte pour un montant de **136,01 €** (cent trente-six euros et un centime), soit pour un montant total de sommes non recouvrées de **171,37 €** (cent soixante et onze euros et trente-sept centimes).
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - chapitre 65 - article 6541 « Créances admises en non-valeur » et article 6542 « Créances éteintes ».
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune pour l'année 2024 aux comptes budgétaires 204 et suivants**

Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 2804). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements) au chapitre 040,
- L'émission d'un titre de recettes au compte 77681 (neutralisation des amortissements) au chapitre 042,

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2014-65 en date du 30 juin 2014, approuvant la durée des amortissements des travaux neufs d'éclairage public transférés au SIEIL pour les subventions d'équipement figurant au compte 2041582,

Vu la délibération N° 2018-81 en date du 25 septembre 2018, approuvant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 2041511 et 2041512,

Vu la délibération N° 2018-82 en date du 25 septembre 2018, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2018 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2019-41 en date du 13 mai 2019, approuvant la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au compte 2046,

Vu la délibération N° 2019-87 en date du 28 octobre 2019, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2019 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2020-128 en date du 16 décembre 2020, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2020 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-98 en date du 25 octobre 2021, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2021 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2022-53 en date du 28 juin 2022, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2022 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2023-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, modifiant le régime d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au compte 2046,

Vu la délibération N° 2023-54 en date du 10 mai 2023, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2023 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204 pour l'année 2024.
- 2) **PREND** note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
  - Emission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements »
  - Emission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 77681-042 « Neutralisation des amortissements ».
- 3) **NOTE** que le montant de la neutralisation s'élève à 423 495,29 € pour l'année 2024.
- 4) **DIT** que les crédits sont portés au budget 2024.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

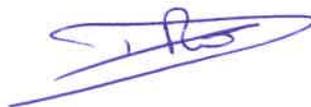
Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN. Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement**

La délibération du Conseil Municipal n°2021-97 en date du 25 octobre 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire » n°21-02.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération (2021-2024).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021-97 en date du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire,

Vu la délibération n° 2022-22 du 30 mars 2022 portant sur la révision de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-30 du 29 mars 2023 portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-66 du 28 juin 2023 portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2024-08 du 21 février 2024 portant sur la modification de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de réviser à nouveau l'autorisation de programme afin de la porter à 951 973,72 €, suite à un avenant.

## AP/CP n°21-02 :

Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
Aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire	134 - Cheminements doux	951 973,72 €

CP/ Crédit budgétaire	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>					
Ch. 23 Immobilisations en cours					951 973,72 €
Art. 2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	13 528,80 €	85 485,22 €	746 971,28 €	105 988,42 €	951 973,72 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>					
Ch. 13 Subventions d'investissement					651 120,90 €
Art. 1321 Subv. Non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	37 500,00 €	177 500,00 €	215 000,00 €
Art. 1323 Subv. Non transf. Départements	- €	- €	109 355,00 €	80 049,30 €	189 404,30 €
Art. 13251 Subv. Non transf. GFP de rattachement	- €	- €	215 479,00 €	31 237,60 €	246 716,60 €
Autofinancement	13 528,80 €	85 485,22 €	384 637,28 €	-182 798,48 €	300 852,82 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la modification de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à l'aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p style="text-align: center;"><b>Mise à disposition du minibus communal</b> <b>Actualisation de la convention de mise à disposition</b></p>
--

Afin de faciliter le fonctionnement des activités développées par les associations rochecorbonnaises, la Commune met à disposition le minibus municipal. Ces dernières sollicitent régulièrement le prêt du véhicule.

Par délibération 2020-117 en date du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la convention de cette mise à disposition.

Par délibération 2023-19 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour de la convention.

En raison du contrat d'assurance automobile contracté le 9 avril 2024, il convient de présenter au Conseil Municipal une nouvelle convention actualisée par laquelle :

- Il est désormais demandé au(x) conducteur(s) du minibus de compléter une attestation sur l'honneur de validité du permis de conduire
- en cas de sinistres, les franchises des garanties appliquées par l'assureur seront prises en charge par l'association concernée

Vu la délibération n° 2020-117 en date du 18 novembre 2020,

Vu la délibération 2023-19 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de mise à disposition du véhicule municipal - minibus 9 places au profit des associations rochecorbonnaises dans les conditions définies par la convention annexée à la délibération.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Page 2 sur 2

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél 02 47 52 50 20 // Email [contact@mairie-rochecorbon.fr](mailto:contact@mairie-rochecorbon.fr) // Site Internet [www.mairie-rochecorbon.fr](http://www.mairie-rochecorbon.fr)

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ALSH - Fixation du tarif des veillées - Été 2024

Dans le cadre de ses activités, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisera quatre veillées au cours de l'été 2024.

Le descriptif des veillées organisées est le suivant :

Date	Thème	Nombre d'enfants/âge
Mercredi 10 juillet	Soirée Jeux de société	24 enfants (de 6 à 11 ans)
Mercredi 17 juillet	Soirée Contes et jeux de société	24 enfants (de 3 à 5 ans)
Mercredi 24 juillet	Soirée Boom et karaoké	24 enfants (de 6 à 11 ans)
Mercredi 31 juillet	Soirée Boom et karaoké	24 enfants (de 3 à 5 ans)

Il convient de fixer un tarif qui permet d'intégrer cette prestation supplémentaire comprenant le repas du soir.

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir l'organisation de veillées en été, pour les enfants qui fréquentent l'ALSH, en priorisant les familles rochecorbonnaises,

Vu l'avis de la Commission enfance en date du 02 mai 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif à 7€ (sept euros) par enfant pour les veillées organisées par l'ALSH au cours de l'été 2024.
- 2) **PRECISE** que ce tarif vient s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH, calculé en fonction du quotient familial de la CAF.
- 3) **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN. Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Approbation du nouveau PEDT pour la rentrée scolaire 2024

Conformément à la mise en place du PEDT en 2019, la Commune de Rochecorbon place l'éducation et l'accompagnement des jeunes comme une priorité. Les élus enfance-jeunesse souhaitent relancer cette dynamique et ainsi mettre en œuvre un nouveau PEDT 2024 - 2027, coconstruit avec tous les partenaires éducatifs du territoire.

Les étapes de l'élaboration de ce nouveau PEDT ont été accompagnées dans le cadre de la « Charte de qualité » pilotée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

C'est un dispositif ayant pour objectif d'améliorer l'accueil des enfants par la mise en place d'un véritable projet s'appuyant sur une démarche globale sur le plan éducatif.

La construction du diagnostic se base sur divers éléments :

- ✚ La Convention Territoriale Globale (CTG) élaborée par la Commune de Rochecorbon, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que le Conseil Départemental. Elle a été validée par délibération le 07 décembre 2022.
- ✚ Des ateliers participatifs menés avec tous les acteurs participant à l'éducation des enfants de la Commune (écoles, accueil de loisirs, associations, parents, élus et partenaires institutionnels)
- ✚ Un questionnaire de satisfaction du service périscolaire et extrascolaire à destination des familles

Le diagnostic partagé a permis de mettre en évidence 4 axes de travail qui constituent le PEDT Rochecorbonnais :

- ✚ Le citoyen en devenir : l'apprentissage de la citoyenneté et de l'éco-citoyenneté
- ✚ Le vivre-ensemble, une priorité
- ✚ La coopération éducative entre les différents acteurs
- ✚ La mise en place d'une politique de prévention

Concernant les accueils de mineurs déclarés, ils sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEDT :

- ✚ Au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans)
- ✚ À partir de 5H00 de fonctionnement (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de plus de 6 ans pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.
- ✚ Pour les déplacements, quel que soit le cas de figure, le taux d'encadrement à respecter dans le cadre d'un PEDT est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Vu la délibération n° 2019-83 en date du 10 juillet 2019,

Vu le PEDT signé le 18 juillet 2019 du Maire, des Directrices des Ecole Maternelle et Élémentaire et de la Directrice de l'ALSH,

Vu la convention relative à la mise en place du PEDT signée le 06 septembre 2019 du Maire, du DASEN, de la CAF et de la Préfète,

Vu la délibération n° 2022-76 en date du 28 juin 2022 approuvant la prolongation de la durée du Projet Éducatif Territorial (PEDT),

Vu la délibération n° 2022-118 en date du 07 décembre 2022 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles avec la CAF,

Vu l'avis de la Commission enfance en date du 02 mai 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le nouveau Projet Éducatif Territorial joint en annexe, qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2024, pour 3 ans, soit jusqu'en septembre 2027.
- 2) **SOLLICITE** le soutien des partenaires institutionnels notamment celui de l'État et de la CAF d'Indre-et-Loire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec les partenaires institutionnels ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

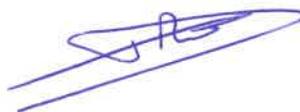
Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Convocation envoyée le	07.05.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

**Etaients présents :** Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN. Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur PINAULT ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Approbation de la convention de servitude consentie à ENEDIS  
dans le cadre des travaux de l'ouvrage d'art rue de l'Eglise**

La Société ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'Etudes EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, a présenté une demande de servitude sur les parcelles AS 232 et 253, propriétés de la Commune de Rochecorbon, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique (déplacement ouvrage HTA et BTA rue de l'Eglise).

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire en charge de la voirie, propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire en charge de la voirie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées AS 232 et 253.
- 2) **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 16 mai 2024  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

